

**TARIF DU CABINET**  
(voir conditions générales au recto)

**Isabelle Lucas-Baloup**  
Avocat à la Cour de Paris

12, avenue Kléber  
75116 Paris  
Tél. : 01 44 17 84 84  
Fax : 01 44 17 84 85  
isabelle@lucas-baloup.com  
www.lucas-baloup.com  
Toque : B 148

**Année 2020**

**Isabelle Lucas-Baloup : 430 € HT/heure**

**Collaborateurs : 300 € HT/heure**

**+ Honoraire de résultat : 15 % HT de l'intérêt en cause**

Facturation par tranches de 15 minutes minimum :  
rendez-vous, rédactions, communications téléphoniques,  
recherches de documentation, conférences de cabinet sur le dossier,  
audiences, déplacements, immobilisations, etc.  
+ frais exposés, + T.V.A. (20 %),

Les notes sont établies chaque mois et payables dans les trente jours,  
délai à l'expiration duquel est due une pénalité de retard dont le taux est égal  
à celui appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente  
majoré de 10 points de pourcentage (article L. 441-10).

L'accord du client apposé ci-après constitue la convention d'honoraires  
au sens de l'article 10 de la loi du 31 décembre 1971, aux conditions décrites  
au recto, pour tous travaux diligentés par le cabinet dans son intérêt.  
Toute contestation d'une facture doit intervenir dans les 30 jours.

Nom de la personne physique .....  
ou personne morale à facturer :  
adresse : .....

Tel .....

Email .....@.....

A retourner au service comptable,  
après lecture des Conditions générales au recto,

avec la mention manuscrite « **Bon pour accord** »

Date : ..... Signature et cachet : .....

Membre d'une association agréée par l'administration fiscale,  
acceptant à ce titre le règlement par chèque ou virement bancaire